REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Drôme Arrondissement de Valence

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHARPEY

SEANCE DU MARDI 21 FEVRIER 2023

Date de convocation : 10 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs écrits : 3 Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix février 2023, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame Lydie VEISSEIX, Maire.

PRESENTS:

Mesdames Lydie VEISSEIX, Marie FAGE, Séverine AGRAIN, Mathilde CHABANEL, Séverine MORIN-BURAIS

Messieurs Olivier RICHARD, Jean-Pierre DOMINGUEZ, Yann HEIMBOURGER, Bruno NUTTENS, Nicolas ROUX, Jean-François PHILIBERT, Julien PIPI

Arrivée de Séverine MORIN-BURAIS à 20h05

Arrivée de M. Yann HEIMBOURGER à 20h21

ABSENTS EXCUSES:

Monsieur Damien POUGNARD a donné procuration à Madame Marie FAGE Madame Béatrix VERILLAUD a donné procuration à Madame Lydie VEISSEIX Madame Sylvie THEZIER a donné procuration à Monsieur Julien PIPI

SECRETAIRE: Madame Marie FAGE

DEBUT DE SEANCE: 20h03

Vote pour approbation du conseil du 24 janvier 2023 à l'unanimité des membres présents:

2023-02-01 - Droit de Préemption Urbain : parcelle N 572 « 122 chemin des Pétavins - Charpey »

Madame le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par Maître Christophe BRES et Maître François AUGUSTO, notaires associés à CHABEUIL (26120), de la parcelle cadastrée N 572 (288 m²) située 122 chemin des Pétavins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur cette parcelle.

2023-02-02 - Droit de Préemption Urbain : parcelles ZI 334 et ZI 347 « 80 chemin des Chaux-Charpey »

Madame le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par Maître Guillaume AUTONES, notaire à St MARCEL LES VALENCE (26320), des parcelles cadastrées ZI 334 (645 m²) et ZI 347 (285 m²) situées 80 chemin des Chaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur ces parcelles.

2023-02-03 - Proposition de conventionnement pour déployer le réseau public de fibre optique entre le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) et la commune de Charpey

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention pour une autorisation de passage et d'implantation d'équipements sur le domaine privé dans le cadre du déploiement du réseau public de la fibre optique proposée par le syndicat mixte ADN.

Le projet de convention annexé présente les lieux d'intervention prévus sur les parcelles cadastrées ZB 50 et ZB 49 (Charpey – Les Marais)

La convention est conclue à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la conclusion de la convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant

2023-02-04 - Etude géotechnique de la motte castrale : demande de subvention auprès du Département, Section « Culture et Patrimoine », dispositif « villes et villages de caractère »

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de commander une étude géotechnique de la motte castrale afin de définir les risques de ce secteur : glissement de terrain, éboulements...

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Drôme pour ce dossier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du département de la Drôme dans le cadre du dispositif « villes et villages de caractère » et à signer les pièces relatives à ce dossier

2023-02-05 - Etude géotechnique de la motte castrale : demande d'aide de financement auprès de la DDT

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de commander une étude géotechnique de la motte castrale afin de définir les risques de ce secteur : glissement de terrain, éboulements...

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme pour ce dossier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une aide de financement auprès de la Direction Départementale des Territoires et à signer les pièces relatives à ce dossier

2023-02-06 – Désaffectation suivie du déclassement du domaine public d'un bien communal situé 425 grande rue-Charpey (ancienne agence postale)

La commune de Charpey est propriétaire d'un bâtiment cadastré N 612, qui abrite les locaux de la Poste.

Aujourd'hui cet immeuble s'avère non fonctionnel pour répondre aux besoins des services de l'Agence Postale.

La commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une éventuelle cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation matérielle de l'ensemble immobilier cadastré section N 612, pour une contenance de 69 m², et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Il est proposé au conseil municipal:

- de désaffecter la partie de l'ensemble immobilier cadastré section N 612;
- d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE

- de désaffecter la partie de l'ensemble immobilier cadastré section N 612;
- d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;

2023-02-07 – Convention de servitude avec Enedis : parcelle ZC 58 « Les Beaumes »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Charpey dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, au lieu-dit Les Beaumes.

La commune de Charpey autorisera le passage d'ENEDIS au droit de la parcelle cadastrée ZC 58.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS au droit de la parcelle cadastrée ZC 58, située au Lieu-dit Les Beaumes.
Fin de séance à